

1<sup>er</sup> novembre 2004  
n° 1230  
Bimensuel  
8 euros

Syndicat National des Lycées et Collèges

## Parent d'Elève

### Bon à Savoir

- Conseils de Classe : les textes officiels
- Aide sociale : vos droits
- Pensions de Réversion : le point
- Collectivités Territoriales : les dangers de la décentralisation

### Votre Carrière

- Hors-Classes : un projet plus que dangereux
- Mouvement Inter : état des lieux
- Mouvements Spécifiques : tout ce qu'il faut savoir ...
- Outre-Mer : le SNALC vous défend

### Rapport Thélot

- CSE : Le SNALC réaffirme ses désaccords
- Votre opinion : donnez donc votre avis !

Professeurs, nous sommes aussi, pour la plupart d'entre nous, parents d'élèves : c'est pourquoi nous ne cessons d'être surpris, (le mot est faible), par l'attitude des différentes fédérations ...

Aveuglée par ses références partisans (ouvertement orientées à gauche), la principale organisation, lorsqu'elle n'est pas occupée à pourfendre le gouvernement, n'a de cesse de s'en prendre aux enseignants. Pour elle, pas de subtilités dialectiques, uniquement des réflexes basiques qui se pourraient résumer par la formule : "tout ce qui est mauvais pour les professeurs est bon pour nos enfants". Ainsi, dans le rapport Thélot, n'a-t-elle retenu, pour l'approuver sans réserve, qu'un seul aspect : l'augmentation de notre charge de travail.

Censément plus indépendante, la seconde fédération, en réalité, s'efforce, en toutes circonstances, de s'aligner sur la première, qu'elle rejoint sans réserves lorsqu'il s'agit de s'en prendre aux enseignants. Ce réflexe grégaire n'est que la conséquence de l'ambiguïté : dépourvues, l'une comme l'autre, de vrai programme et de vision perspective, se contentant d'aligner des formules vagues à base de prétendue "communauté éducative", des incantations, ("L'élève au centre du système éducatif"), et des vœux pieux ("faire réussir tous les enfants"), les deux principales fédérations de parents de l'enseignement public ne disposent, pour ciment fédérateur, que de la rhétorique, désormais creuse, du pédagogiquement correct.

L'union des parents de l'enseignement privé n'est pas en reste : visiblement culpabilisée d'avoir choisi l'école libre, désireuse, plus que d'autres, de s'inscrire

dans la "communauté éducative", elle s'efforce en toutes circonstances, et sous couvert de modernité, d'inscrire les établissements sous contrat dans les mêmes dérives que l'Education Nationale ... Au point que l'on ne saisit plus très bien, si ce n'est pour fuir les ghettos, ce qui peut pousser une famille à choisir le privé.

Le "communautarisme" risque, à terme, de désagréger la Nation et il est à l'œuvre au sein du système éducatif : le concept même de "parent d'élève", faussement unificateur, recouvre,

en vérité, une multitude de situations individuelles, aussi hétérogènes que le public scolaire lui-même, dont on serait bien en peine de définir les contours. Les professeurs le savent bien : les parents de leurs élèves sont, pour la plupart, bien différents de ceux qui prétendent s'exprimer en leur nom au sein des instances nationales et qui, au fond, ne représentent qu'eux-mêmes. Il existe autant de différen-

ces entre eux qu'il existe de catégories sociales, d'origines sociales et culturelles, de vécus individuels. Partout, il suffit que se présente une liste locale et indépendante de parents pour qu'elle obtienne un excellent score, preuve que certains s'arrogent un pouvoir de prescription dont ils ne disposent pas. Et ce n'est pas le taux de participation aux différentes élections de délégués de parents qui nous convaincra de la représentativité de certains élus nationaux.

Parents d'élèves, répétons-le, nous le sommes aussi : mais pourquoi certains le seraient-ils plus que d'autres ?

### Dernière Minute

Le jeudi 21.10 à 10 h 28, la DPE nous envoyait par Internet la version "définitive" de la note de service régissant la phase "Inter" du Mouvement (48 pages, une seule modification par rapport à la version précédente, restreignant les bonifications pour les collèges actuellement en ZEP, Sensible, etc.)

Le vendredi 22.10 à 12 h 48, la DPE renvoyait une nouvelle version, en signalant l'ultime (?) changement : rétablissement de la notion d'*originale* pour les DOM.

La Quinzaine "Spécial Mutations, phase Inter" prend en compte ce revirement – qui correspond à une demande du SNALC ; nous ne saurions toutefois trop vous inciter à consulter la note de service (BO du 4 novembre) et la prochaine Quinzaine, pour vous assurer qu'il n'y a pas eu de nouveaux changements ...

# Réaffirmation de l'exemple du

A plusieurs reprises, le ministre de l'Éducation nationale a tenu à affirmer son soutien aux professeurs, et des dispositions réglementaires ont même été prises pour concrétiser ces positions, telles que l'augmentation du nombre des professeurs au conseil de discipline en 2004, annulant ainsi une disposition démagogique mise en route par M. ALLEGRE en mars 2000 et décidée par son successeur M. LANG en juillet 2000. Ce n'était d'ailleurs qu'un retour aux dispositions précédentes qui dataient de 1985.

Nous voulons ici attirer l'attention sur des pratiques de plus en plus répandues mais qui sont parfaitement contraires à la volonté officiellement affirmée du ministre et, ce qui est plus grave, contraires à la réglementation dans le domaine des conseils de classe.

Le décret relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du 30 août 1985 a été modifié en 1990 et en 1993 et en ce qui concerne le conseil de classe. Voici ses dispositions :

## Composition

Le Conseil de classe se compose, sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant, des professeurs de la classe, des deux délégués des parents d'élèves de la classe, des deux délégués d'élèves de la classe, du conseiller principal d'éducation et du conseiller d'orientation. S'ils ont eu à connaître du cas d'un ou de plusieurs élèves de la classe, peuvent également participer au conseil de classe le médecin de santé scolaire, l'assistant social, l'infirmière. Il a été ajouté que l'on pouvait inviter le documentaliste pour la même raison. Contrairement à ce qu'écrivait "Délégué flash", publication officielle du CRDP de Grenoble, aucun texte ne permet d'y faire participer les délégués suppléants en même temps que les titulaires.

## Réunions

Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an, en fait une fois par trimestre, mais aussi chaque fois que le chef d'établissement le juge utile.

## Rôle du Conseil de Classe

"Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la

classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.

*Le professeur principal ou un représentant de l'équipe pédagogique expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente ses observations en orientation formulées par l'équipe. Sur ces bases et en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études.*

*Le conseil de classe émet des propositions d'orientation ou de redoublement."*

## Quels sont les dysfonctionnements constatés ?

L'on voit par exemple un conseil de classe se tenir en présence de tous les élèves de la classe, ou faire venir chacun à son tour les élèves dont le cas est traité.

L'on voit encore les membres du conseil de classe voter pour telle ou telle orientation préconisée ou même pour l'attribution de telle récompense (félicitations, encouragements ...) ou sanction. Plus grave encore, on voit le conseil de classe décider de la mention "très favorable, favorable, assez favorable ou doit faire ses preuves" à la fin de l'année de terminale pour les élèves qui se présentent au baccalauréat.

Toutes ces pratiques sont totalement illégales, et la dernière l'est encore plus, puisqu'elle est contraire aux dispositions réglementaires qui réservent expressément ces attributions aux seuls professeurs chargés de l'évaluation, donc aux seuls membres de l'équipe pédagogique, en dehors de la présence des délégués de parents et d'élèves pour éviter leur pression. (Direction des lycées, 10 juillet 1978 et arrêt du Conseil d'Etat).

Si toutefois, ces dispositions illégales sont adoptées par un vote en conseil d'administration, il convient, dans les délais les plus brefs, d'écrire une lettre recommandée avec accusé de réception au rectorat s'il s'agit d'un lycée, à l'inspection académique s'il s'agit d'un collège pour signaler l'illégalité et demander par "recours gracieux" de la faire annuler au plus vite. Il existe en effet dans les services académiques un bureau chargé du contrôle de léga-

lité des actes votés par les conseils d'administration ; si son attention est immédiatement attirée, il sera obligé d'intervenir rapidement.

Un guide du délégué de classe édité par le CRDP de Grenoble écrit, tout joyeux "qu'il n'y a plus de distinction entre le conseil des professeurs et le conseil de classe" et il ajoute, bon prince, que "rien n'empêche des réunions de l'équipe pédagogique équivalant à des réunions des ex-conseils des professeurs au moment où cette équipe le juge opportun (réunions distinctes du conseil de classe)."

Ce guide prend ses désirs pour la réalité.

## Distinction entre l'équipe pédagogique et le Conseil de Classe

Le même décret du 30 août 1985, modifié par le décret du 2 février 1993, définit en effet l'équipe pédagogique comme la réunion des professeurs de la classe chargée de favoriser la concertation entre les enseignants, "en particulier en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement, la coordination des enseignements et des méthodes d'enseignement, d'assurer le suivi et l'évaluation des élèves, d'organiser l'aide à leur travail personnel. Elles conseillent les élèves pour le bon déroulement de leur scolarité et le choix de leur orientation. Les équipes pédagogiques sont chargées des relations avec les familles et les élèves et travaillent en collaboration avec d'autres personnels, notamment les personnels d'éducation et d'orientation. [...] Elles peuvent être réunies à l'initiative du chef d'établissement sous sa présidence.

Cet article 32 du décret maintient donc bien l'existence de l'équipe pédagogique, même si elle ne s'appelle plus conseil des professeurs, car les membres de ladite équipe sont exactement les mêmes que ceux qui constituaient le conseil des professeurs.

D'autre part, si l'on veut bien relire de près le texte officiel, le conseil de classe commence bien par un exposé fait par le professeur principal. Or, que doit dire ce dernier ? Il doit "exposer au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présenter ses observations sur les conseils

# L'autorité des Professeurs ? Conseil de Classe

en orientation formulés par l'équipe pédagogique". Il a donc bien fallu réunir les membres de l'équipe pédagogique (ex-conseil des professeurs) avant celle du conseil de classe pour rassembler les observations, faire la synthèse des résultats des élèves et préparer les conseils en orientation !

D'aucuns se récrient en prétendant qu'il ne faut pas faire deux réunions successives, l'une de l'équipe pédagogique, l'autre du conseil de classe, sous prétexte qu'on perdrait du temps à dire deux fois la même chose, ou encore que l'on ne peut décemment pas cacher aux délégués ce que veulent se dire en petit comité les seuls professeurs. Ces arguments ne tiennent pas :

D'abord, le travail de l'équipe pédagogique préalable au conseil de classe est un travail d'évaluation qui ne peut être fait juridiquement et déontologiquement que par les seuls professeurs, en dehors de toute pression. Le conseil de classe n'a pas du tout le même rôle : il se réunit pour entendre les résultats du travail préparé par les professeurs et il n'en discute pas ! En revanche, à partir de ces résultats, auxquels on ajoute les éléments d'ordre éducatif, médical et social qui peuvent être communiqués par les délégués, le conseil de classe "examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études".

A aucun moment, les délégués n'ont donc le droit de critiquer la pédagogie d'un professeur, les notes d'un professeur, ou, comme cela s'est vu, la qualité de la cantine, les heures de sortie, le rythme des devoirs, etc. Ils sont là pour approfondir ou communiquer les informations sur tel ou tel élève qui permettent de comprendre ses résultats, son comportement et ses problèmes, et ainsi permettre de meilleurs conseils en orientation.

Si, par malheur, un délégué d'élève ou de parent se permet des critiques *ad hominem* à l'égard d'un professeur, le président du conseil de classe se devrait d'y mettre fin immédiatement fin parce qu'on serait "hors-sujet" ; si toutefois, il ne fait pas son devoir, le professeur mis en cause se lève,

annonce qu'il se retire dans la pièce voisine d'où il reviendra lorsque le conseil de classe sera revenu à l'ordre du jour prévu. Aucune sanction ne peut lui être appliquée. Il serait bon d'ailleurs que le professeur mis en cause soit suivi par ses collègues.

## Le prétendu Pré-conseil

On notera également que le "pré-conseil", au cours duquel on débattrait de questions trop intimes concernant les élèves pour qu'elles soient "déballées" devant les délégués, n'a en effet aucune existence légale : on peut le regretter et même s'en indigner, mais c'est bien le conseil de classe, où siègent les délégués, qui doit et peut entendre les informations d'ordre éducatif, social et familial touchant les élèves. Il est tout à fait abusif de confondre la réunion de l'équipe pédagogique qui précède la réunion du conseil de classe avec un "prétendu pré-conseil". Comme on vient de le démontrer, les tâches et le rôle de l'équipe pédagogique et du conseil de classe sont très différents, distincts mais complémentaires.

Bien entendu, les délégués sont de ce fait tenus à la discrétion la plus complète (Direction des affaires juridiques du 5 janvier 1979) sur les cas individuels.

Il en résulte que ni les délégués de parents ni les délégués d'élèves n'ont le droit d'emporter avec eux quelque tableau que ce soit comportant des informations d'ordre individuel qui serait fourni par l'administration ou les professeurs.

Bien que le "pré-conseil" n'existe pas, il appartient cependant au président du conseil de classe d'éviter l'évocation de questions trop personnelles dont la révélation pourrait nuire à l'élève concerné !

On touche ici du doigt l'embarras des autorités, qui donnent aux délégués de parents et d'élèves des droits d'information importants, mais qui se savent sur la corde raide, à la limite de l'indiscrétion et de la surveillance de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) ainsi que de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA.)

## Durée des Conseils

La plupart du temps, le calendrier des réunions, que ce soit celui de l'équipe pédagogique ou celui du conseil de classe, comporte une durée précise, généralement une heure ou une heure et demie. Trop souvent, on fait entrer les professeurs seuls, on leur demande s'il n'y a pas de cas particuliers (c'est justement le "pré-conseil" qui n'a pas de base légale !) et s'il n'y en a pas, on fait entrer immédiatement les délégués de parents et d'élèves.

En réalité, la réunion de l'équipe pédagogique, présidée obligatoirement par le chef d'établissement, dure autant que nécessaire. La réunion du conseil de classe, présidée par le chef d'établissement ou son représentant, dure autant que nécessaire. Et il est vrai que dans certains cas, la fin des conseils risque de dépasser les bornes du raisonnable.

Le SNALC conseille, dans ces cas, de déterminer à l'avance l'heure limite des conseils, par exemple 19 h ou 19 h 30 ou 20 h au plus tard, de proposer un accord sur ce point avec les autres syndicats, et de demander au chef d'établissement de respecter cette heure limite.

Il s'agit aussi, pour les professeurs qui passent leur temps à s'occuper des enfants des autres, de pouvoir aussi s'occuper de leurs propres enfants et de rentrer chez eux à une heure raisonnable.

Une fois cette heure limite adoptée, il convient de s'y tenir et au besoin de se lever et de partir si elle est dépassée. Il vaut mieux que ce départ soit collectif ...

## Conclusion

Nous espérons que ces conseils et recommandations rendront service aux collègues. Nous soulignons que leur application ne peut en aucun cas leur être reprochée puisqu'ils respectent à la lettre et dans l'esprit les textes réglementaires. Toutefois, il est clair que plus ils seront nombreux à les suivre, plus nos collègues auront de chances d'en obtenir l'application et ... de se faire respecter.

Frédéric ELEUCHE

**Au moindre problème, ayez le bon réflexe :  
alertez immédiatement le SNALC !**



## Marions-les !

### NOVEMBRE

#### Début novembre

- Publication des postes AEFÉ expatriés (depuis le 28 oct.)
- 05 Date *limite* de pré-inscription pour le recrutement des IPR-IA et des IEN
- 08 Date *limite* d'inscription *Internet* aux **concours** de recrutement externes, internes, réservés, 3<sup>ème</sup> voie, examen professionnel. Attention : le Ministère est *intransigeant* sur cette limite
- 12 Date *limite* de candidature pour la **Polynésie**
- 12 Date *limite* de candidature au concours de recrutement des personnels de direction

#### Mi-novembre

- Publication des emplois 2<sup>nd</sup> degré dans le Supérieur
- Parution au BO (21 nov. ?) des Notes de Service **Hors-Classes, Classes Exceptionnelles, Listes d'Aptitude**
- 18 date *limite* des candidatures expatriés AEFÉ à l'**Etranger**
- 19 Date *limite* d'inscription aux concours de recrutement des IEN et des IPR-IA
- 25 Date *limite* de confirmation *Internet* d'inscription aux **concours** de recrutement

### DECEMBRE

- 03 Date *limite* des demandes de mutation **CASU**
- 10 Date *limite* des demandes de **mutation** et de **première affectation**
- 17 Date *limite* des demandes de dossiers de candidature pour **Andorre**
- 18 Après la classe, vacances de Noël **zones A, B, C, Corse, Guadeloupe, Guyane** (rentrée le 3 janv.), **Martinique** (rentrée le 4 janv.), **Mayotte** (rentrée le 10 janv.), **Polynésie** (rentrée le 17 janv.), **La Réunion** (rentrée le 26 janv.)
- 21 Après la classe, vacances à **Saint-Pierre & Miquelon** (rentrée le 5 janv.)

Le nouveau barème donnera, cette année, aux stagiaires sortant de l'IUFM sans services antérieurs, **21 pts** sur toutes les académies s'ils sont célibataires, et **101 pts** en simultanée (comme l'an dernier) sur l'académie de 1<sup>er</sup> voeu et les académies limitrophes, mais **171,2 pts** en rapprochement de conjoint sans enfant (au lieu de 111,2 l'an passé) pour l'académie de résidence professionnelle dudit conjoint et les académies limitrophes.

En d'autres termes, un célibataire qui avait démarré *dès sa sortie d'IUFM* une demande en *voeu préférentiel* devra avoir exercé, sur le même poste

- **3 ans** en poste fixe, ou comme TZR, ou 2 ans dans un établissement de type ZEP/sensible etc., pour "battre" une simultanée entre conjoints ;

- **4 ans** en poste fixe ou comme TZR, ou 3 ans dans un établissement de type ZEP/sensible etc. pour "battre" un rapprochement de conjoint.

➔ **Attention** : au titre des "mesures transitoires" liées au remplacement des étiquettes ZEP, violence, sensible, rural isolé et autres par la dénomination unique "APV" – Affectation à caractère

Prioritaire justifiant une Valorisation [*sic*], une bonification est prévue cette année ... mais, si l'établissement n'est pas "reclassé" APV cette année (tous les "Sensibles" devraient l'être .. en principe ...), elle disparaîtra l'an prochain.

On notera enfin que, si les célibataires sont toujours aussi mal lotis, les autres grands perdants de ce nouveau barème sont les familles nombreuses et les conjoints séparés puisque, cette année, les bonifications sont "plafonnées" à

- **100** points maximum pour 3 ans de séparation ou plus, contre 225 pour 3 ans, 275 pour 4 ans et **600** pour 5 ans ou plus l'an dernier,
- 150 points pour 3 enfants ou plus, contre 50 points par enfant (quel qu'en soit le nombre) l'an dernier.

Mais dans le même temps, la bonification pour "**rapprochement de conjoint**" – valable y compris pour essayer d'échapper à "l'exil" en première affectation – passe donc **de 90,2 à 150,2 pts** ...

Hâtez-vous donc : cette année, vous avez encore jusqu'au 10 décembre pour trouver l'âme soeur !

Catherine TERS



## Hors-Classes : la Déstructuration totale ???

Le SNALC-CSEN s'oppose **totalemment** au **projet de circulaire** concernant l'accès à la Hors-Classe des professeurs Certifiés, Professeurs de Lycées Professionnels et professeurs d'EPS. Ce projet laisse craindre toutes les dérives.

Le **SNALC-CSEN** ne saurait admettre :

- La suppression de l'acte individuel de candidature, remplacé de fait par la proposition d'inscription au tableau d'avancement par le chef d'établissement, clause quasiment éliminatoire ouvrant la voie à l'arbitraire.
- La suppression d'un barème encadré nationalement qui était un critère objectif et équitable de sélection des candidats.
- La disparition quasi complète de la prise en compte des titres, diplômes et qualifications professionnelles, garants d'une solide maîtrise des savoirs.
- L'excessive valorisation de l'investissement dans la vie de l'établissement, critère laissé à l'appréciation subjective des personnels de direction.

Le **SNALC-CSEN** considère que ce projet est une attaque supplémentaire contre les professeurs et les valeurs qu'ils défendent : les promotions risquent ainsi de devenir le "fait du Prince" ou, pis encore, des "petits chefs".

Communiqué remis à la Presse le 13 octobre

### Projet de Mouvement Corse

**Précision** : page 3 de la Quinzaine 1228 : le SNALC a demandé, globalement, pour la Corse, les DOM et Mayotte, un meilleur système progressif de bonifications ; mais la demande de suppression de la clause "**voeu unique**" ne concerne, elle, en revanche, que les DOM et Mayotte.

Le SNALC est favorable au maintien du voeu unique pour la Corse, dans le respect des accords obtenus pour ce voeu unique par le SNALC avec le rectorat de Corse.

# L'Aide sociale à l'Education Nationale

Dans notre ministère, l'aide sociale reste loin d'atteindre le niveau de celle d'autres ministères, et encore moins celui de certains comités d'entreprises publiques ...

Variable dans son application d'un rectorat à l'autre, d'une Inspection académique à l'autre, abandonnée en grande partie aux mutuelles ou autres organisations para-éducation nationale "amies", elle est, de plus, limitée en général par des plafonds d'indices de traitement ou/et de revenus, individuels ou familiaux, qui suffisent à écarter trop souvent les agrégés, les certifiés et les PLP ! Comme s'ils étaient des "privilegiés" !

Sous cette réserve de plafonds ... et de la limite des crédits disponibles, elle est ouverte à *tous* les agents en activité ou retraités rémunérés par le ministère, y compris stagiaires, et auxiliaires/contractuels employés de manière permanente et continue (au moins 6/7 mois consécutifs).

Mais elle n'est pas inexistante, et nous ne pouvons que vous engager à y faire appel, en cas de besoin, au risque de vous voir opposer quelque refus au nom de ces fameux plafonds de revenus.

## Les Aides au Logement

▪ Chaque **préfecture** dispose en principe d'un **contingent fonctionnaire** sur son "parc" de logements HLM, dans le département d'affectation du fonctionnaire. S'adresser directement (dans certains départements : via l'Inspection Académique) – et sans trop d'illusion – à ladite préfecture dès certitude de la première affectation ou de la mutation ...

▪ Quelques **communes** font de même, peu nombreuses (par exemple ... cinq seulement pour l'ensemble de l'académie de Créteil ...).

▪ Il existe des aides et des prêts (de plusieurs types) à l'installation en logement locatif pour les agents affectés pour la première fois dans la **région parisienne** (conditions très restrictives de plafonds), une autre aide aux néo-titulaires affectés en ZEP, difficile, sensible, plan violence, PEP IV (sans conditions), à défaut une aide au **cautionnement** (con-

ditions de plafonds). S'adresser au service des affaires sociales de l'Inspection Académique.

▪ Possibilité également de **prêts** d'installation pour les locataires (stagiaires ou néo-titulaires depuis moins de deux ans) à très petits indices de traitement, d'installation ou d'accession à la propriété (lauréats de concours venant de province en Ile-de-France et à petits indices de traitement) ou, sans conditions de ressources, d'amélioration de l'habitat (pour les chargés de famille).

▪ Aides à l'amélioration de l'habitat des **retraités** (sous conditions de ressources) : via les centres PACT, voir modalités au BO n° 26 du 01.07.04.

## Les Aides à la Famille

Il existe, toujours sous conditions restrictives de ressources, indices, quotients familiaux ...

▪ La prestation pour la **garde** de jeunes enfants de moins de trois ans en crèche collective, familiale, parentale, mini-crèche, jardin d'enfants, halte-garderie, ou par nourrice/assistante maternelle *agrée* : 2,60 €/jour.

▪ L'aide à **adoption** d'un enfant de moins de dix ans (dans certaines académies).

▪ Les allocations aux parents d'enfants **handicapés** (l'une sans conditions) jusqu'à 20 ou 27 ans, en particulier d'enfants poursuivant des études, un apprentissage, une formation professionnelle.

▪ L'aide aux **études** des enfants de plus de 16 ans en secondaire *technique industriel* ou dans l'enseignement supérieur.

▪ Dans une limite de 21 ou de 45 jours/an, selon les cas, des aides pour les **vacances** des enfants de moins de 13 ou 18 ans, colonies, classes de découverte, classes vertes, de mer, de neige, centres de loisirs, de vacances, séjours linguistiques, voyages scolaires, et aussi séjours familiaux (gîtes, maisons familiales, VVF, campings à la ferme *agréés*), centres de loisirs du mercredi. Sans conditions d'âge et de ressources pour les enfants handicapés.

▪ L'aide aux **frais de justice** en cas de changement de situation familiale.

▪ L'aide aux parents en séjour en **maison de repos** ou de convalescence avec enfant de moins de 5 ans (sans conditions) : 19,30 €/jour/enfant.

D'autres aides familiales sont gérées par la MGEN, mais financées par l'Etat, et *doivent* être ouvertes à *tous* les agents de l'Education Nationale, affiliés *ou non* à la MGEN (convention du 27.09.04, BO n° 36 du 07.10.04) : travailleuses familiales et aide aux naissances multiples, chèques vacances (voir modalités au BO n° 1 du 01.01.04), aides ménagères à domicile, tierce personne, équipements, aménagements et matériels pour handicapés (voir BO n° 36 du 07.10.04), accueil et hébergement de personnes âgées dépendantes (voir même BO n° 36) etc.

Taux et plafonds de ces aides à la famille sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier.

## Les Aides exceptionnelles ...

Certains rectorats et Inspections Académiques peuvent accorder des **aides exceptionnelles** non remboursables ou des **prêts** à court terme sans intérêts aux personnels (titulaires ou non, actifs ou retraités) se trouvant momentanément aux prises avec une situation financière passagère difficile et à caractère social.

## D'Autres Services sociaux

Certains rectorats et/ou Inspections Académiques ont mis en place :

▪ des **consultations familiales**, budgétaires et sociales,

▪ des **consultations juridiques** gratuites, qui peuvent vous être utiles pour situer, débrouiller et orienter de manière très générale un problème ; également, des **aides** aux frais de justice,

▪ des **consultations psychologiques** gratuites et des **bilans de compétence**, en cas d'importantes difficultés sociales et/ou médicales, ainsi que (pour les ATOS), des aides à la **reconversion** professionnelle.

Jean-Claude GOUY

## Affectations en Nouvelle-Calédonie et à Wallis & Futuna

La Formation Paritaire Mixte Nationale compétente pour les propositions d'affectation en **Nouvelle-Calédonie** et à **Wallis-et-Futuna**, s'est réunie le 12 octobre de 9 heures 30 à 18 heures.

Le mouvement, dans ce qu'il convient maintenant d'appeler les COM (Collectivités d'Outre-Mer) connaît un changement profond en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie :

- La FPMN ne propose plus des affectations sur **poste précis** mais sur la simple entrée dans le territoire
- Un mouvement local aura lieu à la mi-novembre et affectera sur poste selon un barème spécifique et fort complexe qui favorise particulièrement les bénéficiaires d'une reconnaissance de CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux).

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter le Président de la Section SNALC de Nouvelle Calédonie : Mme FERNIZON – B.P. 2251 98846 Nouméa Cédex – [anais@canl.nc](mailto:anais@canl.nc)

Des difficultés sont à prévoir, liées à la complexité du va et vient entre le Ministère et le territoire et au risque de voir nombre de collègues renoncer à leur mutation du fait des postes qui leur seront proposés à la mi-novembre. On craint notamment l'impossibilité de réaliser les postes doubles que le mouvement antérieur d'affectation sur poste anticipait, lui, plus efficacement

Le procédé d'affectation à Wallis et Futuna reste quant à lui inchangé.

Avec 154 postes ouverts en Nouvelle Calédonie mais 51 attribués à des candidats prioritaires, et 26 ouverts à Wallis et Futuna, ce mouvement apparaît encore attractif. Il l'aura été en tout cas pour près de 800 candidats, toutes disciplines confondues.

**Albert-Jean MOUGIN**  
**Frédéric SEITZ**  
*Commissaires Paritaires*

Tableau ci-contre : "barres" d'entrée, par discipline, à Wallis-et-Futuna (WF) et en Nouvelle-Calédonie (NC)

Barres	WF	NC
<b>Enseignement général</b>		
Documentation	93	113
Philosophie		120
Lettres classiques		105
Lettres modernes		149
Anglais	197	562
Espagnol	109	140
Histoire-géographie		179
Sciences Economiques & Sociales	140	283
Mathématiques	112	169
Technologie		189
Sciences physiques	159	176
Phys et électricité appliquée		48
Sciences de la Vie et de la Terre	189	576
Education musicale	1 PV	55
Arts plastiques	176	159
Génie civil		149
Génie méca construction		565
Génie méca productique		548
Eco-Gestion administrative	76	89
Eco -Gestion comptable		
Eco Gestion commerciale		141
Education Physique et Sportive	170	303
<b>P.L.P.</b>		
Lettres-Histoire	157	34 P
LettresAnglais	86	34 P
Maths-Sciences physiques	59	185
Génie Industriel du Bois		251
Génie Industriel Struct. métalliques	110	126
Génie Industriel Constr. réparation		1 PV
Génie civil Constr. économie		116
Génie Civil constr. réalisation	1 PV	48 P
Peinture vitrerie	3 PV	321
Installations sanitaires et therm.		117
Froid et climatisation		140
Génie Méca. maint. Cycles		1 PV
Gén. Méca. maint. SMA		72
Génie électr. électrotechnique		147
Arts appliqués		213
Horticulture		1 PV
Biotechno. Santé Environnement		1 PV
Comptabilité et bureautique		212
Vente		232
Hôtellerie Rest. Techn. culin.		97
Hôtellerie Techn. culin. pâtisserie		62
Hôtellerie Services commercial	207	100
Biotechnologie	1 PV	
Employé techn. des collectivités	1 PV	
Génie thermique et climatique	117	
Génie méca maint. véhicules	93	
PV = Poste(s) Vacant(s) - P = Prioritaire CIMM		

### Le SNALC proteste vivement, en CAPN, contre les projets "hors-classe" et contre la suppression de la bonification "originaires DOM" au mouvement

Constituant la première réunion formelle des représentants des personnels depuis les projets de note de service relatifs aux accès à la hors-classe et au mouvement général, cette FPMN a été l'occasion pour le SNALC d'affirmer, comme d'autres, sa forte opposition à ces projets.

Anticipant sur le futur mouvement général, le SNALC a proposé à la FPMN un voeu réclamant le **maintien de la bonification** spécifique aux "**Domiens**" demandant leur département d'origine. Ce voeu du SNALC a été voté à l'unanimité des organisations syndicales moins une voix :

"La FPMN, à l'occasion de sa réunion du 12 octobre 2004 concernant les affectations en Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, **reconnait la pertinence de la prise en compte du CIMM pour les affectations Outre-Mer.**

Dans cette perspective, elle réclame le rétablissement du bénéfice des 1000 points aux originaires des DOM dans le barème du mouvement général\* et à défaut la prise en compte du CIMM."

\*Dernière minute : cette revendication vient d'être satisfaite (voir encadré p. 1)

## Les Mouvements Spécifiques

### Classes Préparatoires

■ *Un seul* mouvement, à la fois pour obtenir un établissement précis et/ou pour changer d'académie en poste CPGE. Jusqu'à 15 vœux possibles, de tous types : établissement(s) précis, commune(s), groupe(s) de communes, département(s), académie(s).

■ Pour le **10 décembre** au plus tard, saisie des vœux sur Internet ([www.education.gouv.fr/siam](http://www.education.gouv.fr/siam)), et envoi d'une fiche complémentaire directement à la DPE (34, rue de Châteaudun - 75436 Paris Cedex 09) en double exemplaire.

■ Les affectations se font *hors barème*, sur *proposition* de l'Inspection Générale. Il est rarissime que le choix se porte sur un non-Agrégé mais, dans les disciplines déficitaires, les nominations de jeunes Agrégés reçus en premiers rangs, y compris stagiaires sortant d'IUFM, ne sont pas impossibles.

■ Il est utile d'adresser parallèlement copie du dossier directement au Doyen de l'IG de la discipline, avec un courrier signalant votre candidature, vos vœux, vos motivations.

■ Autres conseils : voir QU n° 1212 du 03.11.03 n° 1215 du 15.12.03 (conseils SNALC) et n° 1222 du 05.05.04 (comptes rendus des affectations de l'an dernier).

■ Les propositions de l'IG sont présentées à la FPMN. Les élus du SNALC, qui y

siègent ainsi qu'aux groupes de travail préparatoires, peuvent donc suivre votre dossier de demande, intervenir, et obtenir toutes les précisions et réponses utiles de l'Inspection.

### Sections Internationales

■ Jusqu'à 15 vœux possibles, de tous types, à saisir au plus tard le **10 décembre**. Dossier d'attestations de compétences en langue(s), curriculum vitae, travaux, etc. à envoyer par ailleurs directement à la DPE, en double exemplaire.

■ **Maîtrise** indispensable d'au moins **une langue étrangère** (cours à assurer dans cette langue), "adaptabilité" de jeunes étrangers et à une pédagogie individualisée et de soutien en classes hétérogènes, compétences en formation continue, en "français langue étrangère", volonté d'activités culturelles, "disponibilité", "esprit d'initiative", etc.

■ Il est indispensable de contacter et de rencontrer le chef de l'établissement demandé.

### Arts appliqués

■ Classes de BT, de BTS, de Mise à niveau, DMA, DSAA,

■ Pas de condition d'ancienneté. Mouvement ouvert aux Agrégés, Certifiés, Chargés d'Enseignement (ainsi qu'aux AE titulaires de certains diplômes (cf. BO n° 11 du

04.11.04, annexe II-2) ou d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur arts appliqués) : consultez le SNALC.

■ Un dossier de travaux personnels récents, pédagogiques et artistiques, particulièrement complet, et faisant état de motivations, doit être obligatoirement adressé en double exemplaire à la DPE. L'envoi direct d'une copie à l'Inspection générale peut être utile.

■ Les candidats ayant obtenu l'avis favorable de l'Inspection sont départagés au barème (échelon + ancienneté de poste).

### Classes de BTS

■ 15 vœux possibles, de tous types, *un seul* mouvement, national. Mouvement ouvert en : Physique, Physique appliquée, Chimie-biochimie, Eco-Gestion, STI, Bureautique.

■ Les professeurs de Sciences Physiques et d'Eco-gestion doivent choisir **une** spécialité ou **une** option. Le choix de l'option est libre, mais l'IPR peut donner un avis défavorable ... Prenez contact avec lui. Liste des options : BO n° 11 du 04.11.04, annexes II A, II B, II C. Consultez le SNALC. Les professeurs de STI doivent être candidats dans **leur** discipline.

■ Les candidats ayant obtenu l'avis initial favorable de l'Inspection régionale sont départagés par l'Inspection Générale.

### Tableau récapitulatif →

■ Ci-contre les modalités de candidatures. Date **limite** de saisie sur serveur académique ([siam](http://siam)) ou de dépôt (imprimé) des candidatures : **le 10 décembre**.

■ En plus, parallèlement, obligation d'envoyer directement à la DPE (34, rue de Châteaudun - 75436 Paris Cedex 09) un **dossier complémentaire**, dont **fiche** ou **notice** spéciale, en **double exemplaire**.

■ Ne pas oublier, en troisième lieu, de remettre dès réception la **confirmation papier** des vœux, à votre chef d'établissement, pour son visa, et de l'envoyer au rectorat.

■ **Attention** : **priorité** sera **automatique** donnée au **mouvement spécifique** sur le mouvement général.

■ Postes vacants ou susceptibles de l'être : publication sur [www.education.gouv.fr/siam](http://www.education.gouv.fr/siam) à partir du 26 novembre. *Pour les classes préparatoires en particulier, ne vous limitez pas aux postes affichés : d'autres, non-publiés, peuvent se libérer après, ou dans les chaînes de mutations, et être attribués.*

■ Titulaires et stagiaires (sauf en théâtre-cinéma et Chefs de Travaux) peuvent être candidats sur tous ces postes spécifiques.

Type de mouvement	Modalités de la demande consulter impérativement l'annexe II de la Note de service
Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles <sup>(1)</sup>	* <a href="http://siam">siam</a> ou imprimé téléchargeable (mentionner "classes prépa") * Fiche spéciale téléchargeable sur <a href="http://siam">siam</a> + dossier
Classes de Techniciens Supérieurs <sup>(1-2)</sup>	* <a href="http://siam">siam</a> ou imprimé (mentionner "classes de TS") * Fiche spéciale téléchargeable + dossier : travaux, stages, etc.
Sections Internationales <sup>(1)</sup>	* Fiche spéciale et téléchargeable + dossier : voir ci-contre * Avis nécessaire de l'IPR de l'académie demandée
Chefs de Travaux de LT, LP, EREA <sup>(1)</sup>	* Ouvert aux Agrégés et Certifiés des disciplines techno et aux PLP des disciplines techno et pro * Deux phases : 1) <i>mutation</i> des Chefs de Travaux déjà titulaires de la fonction, puis 2) <i>recrutement</i> , 5 ans d'ancienneté minimum * cf. BO n° 11 du 04.11.04, annexe VI
Arts Appliqués : BT, BTS, Mise à niveau, DMA, DSAA <sup>(1)</sup>	* Pour les AE : expérience professionnelle d'au moins 3 ans, ou titres * Notice spéciale téléchargeable sur <a href="http://siam">siam</a> * Dossier de travaux personnels, obligatoire (cf BO n° 11, annexe II)
Postes "Théâtre-expression dramatique" ou "Cinéma-Audiovisuel" <sup>(1)</sup>	* Imprimé spécial téléchargeable sur <a href="http://siam">siam</a> + vœux sur <a href="http://siam">siam</a> * Dossier obligatoire : formation, diplômes, travaux, stages (cf BO n° 11, annexe II-3) - un dossier par poste demandé * Demande réservée aux titulaires * Avis de l'IPR impératif * Entretien avec l'Action Culturelle académique, très recommandé
Postes de PLP "Dessin d'Art appliqué aux métiers d'art" <sup>(1)</sup>	* Fiche de candidature spéciale téléchargeable sur <a href="http://siam">siam</a> * Avis et rapport de l'IEN * Dossier pers. (diplômes, stages, travaux, activités, compétences ...)
Postes de PLP "à compétences particulières" <sup>(1)</sup>	* Imprimé spécial téléchargeable sur <a href="http://siam">siam</a> * Dossier pers. (diplômes, stages, activités, compétences ...) * Attestation de l'IEN de l'aptitude à occuper un tel poste

(1) Candidatures sur [siam](http://siam), jusqu'au **10 décembre 2004**

(2) Certaines spécialités seulement, cf. BO n° 11 du 04.11.04, annexes 2 A, 2 B et 2 C



4, rue de Trévis - 75009 PARIS  
 ☎ 01.47.70.00.55  
 gesper@snalc.fr

NOM  M.  Mme  Melle .....  
 Prénom .....  
 Nom de jeune fille .....  
 Date de naissance [ ][ ] [ ][ ] [ 1 | 9 | ][ ][ ]  
 Adresse .....  
 .....  
 [ ][ ][ ][ ][ ][ ] .....  
 Tél [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
 Fax [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  
 e-mail .....

Etablissement d'exercice ..... ..... [ ][ ][ ][ ][ ][ ] .....
---

Note administrative ..... / 40 + Note pédagogique ..... / 60  
**Note globale** ..... / 100

Titres et diplômes .....  
 .....  
 Travaux publiés, stages .....  
 .....  
 Dernière inspection (joindre copie du rapport) en .....

Joindre photocopie de la **fiche** ou **notice** spéciale adressée à la DPE (pas du dossier complet) et du courrier éventuel à l'Inspection. Observations complémentaires éventuelles et résumé des éléments de votre dossier : joindre une lettre.

Avez-vous déposé, par ailleurs, une demande au mouvement général ?  
 oui  non

*	Type de demande	Ordre **
	Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles	
	Sections BTS	
	Arts Appliqués	
	Théâtre - Cinéma - Audiovisuel	
	PLP spécifiques, PLP Dessin d'Art Appliqué aux métiers	
	Chefs de Travaux <input type="checkbox"/> mutation <input type="checkbox"/> recrutement	
	Réemploi (CNED)	
	Sections Internationales ***	
	Etranger, AEFE, lycées français et/ou Coopération ***	
	TOM (Polynésie, S' Pierre et Miquelon) ***	
	Andorre *** (SNALC : tél. 04.67.71.46.39)	
	Défense	
	Ex-DEFFSA, d'g de Donaueshingen	
	Agriculture (en EPS)	
	Enseignement Supérieur	
	Autre (préciser)	
*	Cocher chacune de vos demandes	
**	Numéroter par ordre de préférence	
***	Fiche complémentaire à demander au S4, section Etranger/TOM	

## Mouvements particuliers et spécifiques et demandes de détachement 2005

Académie actuelle .....

Discipline .....

Grade ..... Echelon .....

Situation de famille .....

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01.09.2005)

poste fixe  TZR Depuis [ ][ ][ ][ ]

Affectation **ministérielle** (si différente de l'établissement d'exercice)

Etablissement .....

[ ][ ][ ][ ][ ][ ] .....

ou Z.R. de .....

*En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des FPM, CAPA ou CAPN, et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.*

Date et signature

Type de demande (voir ci-contre) :	
Postes demandés	
mouvements spécifiques : établissement(s) précis, commune(s), groupe(s) de commune, département(s) ou académie(s)	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	

Veuillez photocopier et remplir

**une fiche pour chaque**

mouvement particulier demandé

*Merci de joindre un timbre au tarif lettre, sans le coller*

Fiche(s) à renvoyer au SNALC - 4, rue de Trévis - 75009 PARIS

# Les Pensions de Réversion

Le *Journal officiel de la République française*, en son numéro du 25 août 2004 a publié un décret, n° 2004-857 du 24 août 2004 qui a provoqué une énorme émotion en France. En effet, ce décret, s'appuyant sur la loi du 21 août 2003 relative aux pensions civiles et militaires, dite loi Fillon, limitait le montant des pensions de réversion de façon drastique et faisait perdre aux intéressés des revenus parfois si considérables que le gouvernement a préféré faire machine arrière, et promis de revoir la situation lorsqu'il aura reçu un rapport du Conseil d'orientation des retraites.

On rappelle qu'avant le vote de la loi sur les retraites, la veuve d'un fonctionnaire recevait une pension égale à 50 % du montant de la pension que touchait ou aurait touché son mari ; mais le veuf voyait le montant de cette pension plafonné à un indice tel qu'il ne touchait dans le meilleur des cas qu'un quart de la dite pension. Au nom de l'égalité entre les hommes et les femmes, la nouvelle loi a changé et amélioré cette disposition.

Pour les fonctionnaires, l'article 56 de la loi du 21 août 2003 dispose ceci :

*"L'article L.38 du code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi rédigé :*

*Art. L. 38- Les conjoints d'un fonctionnaire civil ont droit à une pension de réversion égale à 50 % de la pension obtenue par le fonctionnaire ou qu'il aurait pu obtenir au jour de son décès.*

*A la pension de réversion, s'ajoutent le cas échéant :*

*1° La moitié de la rente d'invalidité dont le fonctionnaire bénéficiait ou aurait pu bénéficier ;*

*2° La moitié de la majoration prévue à l'article L.18 obtenue ou qu'aurait pu obtenir le fonctionnaire si le bénéficiaire de la pension de réversion a élevé, dans les conditions prévues audit article L.18,<sup>(1)</sup> les enfants ouvrant droit à cette majoration.*

*Le total de la pension de réversion, quelle que soit la date de sa mise en paiement, et des autres ressources de son bénéficiaire ne peut être inférieur à celui de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés augmentée de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse institué par les articles L.811-1 et L.815-2 du code de la sécurité sociale."*

La loi étant donc très précise, il ne peut y avoir de décret présent ou à venir plafonnant le montant de la pension de réversion pour les fonctionnaires.

Toutefois, on remarquera que si le législateur s'est permis de voter des dispositions rétro-actives au sujet des mères d'enfant nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, il n'est pas allé jusqu'à décider que les hommes, veufs avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, de femmes fonctionnaires pourraient désormais toucher une pension de réversion non plafonnée.

Il n'y a pas petites économies.

**Frédéric ELEUCHE**

(1) Art. L. 18 : "Une majoration de pension est accordée aux titulaires ayant élevé au moins trois enfants. Ouvrent droit à cette majoration :

les enfants légitimes, les enfants naturels dont la filiation est établie et les enfants adoptifs du titulaire de la pension ;

les enfants du conjoint issus d'un mariage précédent, ses enfants naturels dont la filiation est établie et ses enfants adoptifs ;

les enfants ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale en faveur du titulaire de la pension ou de son conjoint ;

les enfants placés sous tutelle du titulaire de la pension ou de son conjoint, lorsque la tutelle s'accompagne de la garde effective et permanente de l'enfant ;

les enfants recueillis à son foyer par le titulaire de la pension ou son conjoint, qui justifie, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, en avoir assuré la charge effective et permanente."

## Dernière Minute

### Mutations

La Note de Service, initialement annoncée pour le 21 octobre, devrait paraître au BO du **4 novembre**.

La *Quinzaine* spéciale "Mutations, phase Inter" prend en compte les ultimes modifications à ce texte, telles que communiquées par la DPE les 21 et 22 octobre.

### Promotions

Les Notes de service, initialement prévues pour parution le 21 octobre, font encore, au moment où nous "bouclons" (22 octobre), l'objet d'ultimes arbitrages ... et ne paraîtraient que le 21 novembre (avec report probable de certaines dates limites de candidature à fin décembre ou début janvier).

La *Quinzaine* spéciale "Promotions" sera mise en ligne sur notre site [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) dès que nous aurons connaissance de la version définitive des textes.

## CHAMPAGNES SANGER

Lycée Viticole de la Champagne  
51190 AVIZE

**Prestige – Millésimes  
Rosé**

**Blancs de Blancs**

2 étoiles au Guide Hachette des Vins 2005

**Brut – Demi-sec**

Conditions particulières Education Nationale

n'hésitez pas à vous recommander du SNALC

Tarif sur demande ☎ 03 26 57 79 79

Visite des caves sur rendez-vous

# Des Compétences éducatives élargies un nouveau remède aux de l'Education

La Ligue de l'Enseignement a organisé à Rennes les 6, 7 et 8 octobre derniers ses quatrième Rencontres nationales de l'éducation intitulées "Education et territoires : l'Etat au local". Pour la première fois le SNALC a participé à ce cénacle feutré rassemblant de nombreux acteurs du système éducatif (inspecteurs généraux, universitaires, élus, syndicalistes, mouvements d'éducation populaire) : **si bien sûr la quasi totalité des participants communitaires dans le culte du collège unique et de la loi Jospin de 89, il n'en demeure pas moins que de nombreuses interventions, notamment celles de sociologues, furent très riches, et peuvent alimenter notre réflexion.**

## L'Atout de la Proximité

En effet, on le sait, comme le montrent tant le prochain transfert de milliers de TOS dans le giron des Conseils généraux et régionaux que la mise en application de la LOLF qui donne plus d'autonomie aux établissements, **la décentralisation est d'actualité et il est clair qu'aux yeux de la plupart des participants la récente victoire de la gauche aux régionales et aux cantonales lui a donné une légitimité que d'aucuns lui contestaient encore il y a peu ... Désormais, les collectivités territoriales (communes, départements, régions) ne veulent donc plus seulement être des financeurs mais bien participer activement à la politique éducative.**

**On reconnaît en effet aux collectivités territoriales un atout essentiel : la proximité, qui leur permet de s'adapter à une société différenciée et de plus en plus mobile. La sociologue Agnès Van Zanten a repris ce thème lors d'une intervention rompant avec la langue de bois générale : on a à faire à un changement de régime éducatif, car on ne peut plus concevoir une offre standardisée, mais celle-ci doit s'adapter à la diversité des territoires. Ce principe pose cepen-**

**dant un problème d'organisation et de légitimité de l'Etat au local.**

D'une part en effet elle déplore un manque d'instances délibératives, car les instances existantes, très formelles, tels les CA des établissements, se contentent généralement d'informer de décisions déjà prises, ce qui ne rend pas plus démocratique la gestion locale et fait courir le risque d'un accroissement des inégalités entre établissements.

D'autre part la légitimité des acteurs pose problème : pas de liens entre les élus locaux et les objectifs du système éducatif, syndicats et associations souvent dépassés par leur base, influence des groupes de pression, absence de légitimité pédagogique des chefs d'établissements. **La décentralisation peut ainsi dériver vers une guérilla entre pouvoirs, une technocratisation de l'action éducative locale ou un accroissement de la désorganisation ...**

## Des Choix éducatifs antérieurs pas toujours efficaces

Pour l'Inspecteur général Bernard Toulemonde, la décentralisation s'inscrit cependant dans un processus historique : la montée en puissance du fait régional, l'affaiblissement de l'Etat dû au néo-libéralisme, son incapacité à définir des politiques éducatives claires et surtout à les faire appliquer, l'autonomie croissante des établissements incarnée en dernier lieu par le recrutement des ASEN par les chefs d'établissements.

**Tout cela laisse une marge plus importante au niveau local, d'autant que la démocratisation de l'enseignement a provoqué une transformation du public scolaire qui nécessite un traitement différencié des élèves que peuvent permettre des solutions locales.**

Dans ce contexte il considère que la ligne de partage entre les compétences de l'Etat et celles des collectivités locales sera mouvante, et qu'il y a un risque

de remise en cause de l'égalité des citoyens face au service public. Il souligne néanmoins que, déjà aujourd'hui, l'Etat ne joue pas son rôle régulateur et qu'il a laissé les inégalités s'accroître. Pour M. Toulemonde tout reposera en fait sur l'articulation entre politique nationale et politiques locales d'où l'importance des dispositifs de pilotage et de l'évaluation.

Francine Labadie, chargée de mission au Commissariat général au Plan, a fait pour sa part des constatations dont certaines sont chères au SNALC... **Elle note qu'en dépit de la massification scolaire les espoirs de promotion sociale s'estompent** et qu'aujourd'hui, les inégalités sont vécues comme des échecs personnels.

En effet elle remarque que le lien entre origine sociale et réussite scolaire perdure, et que **c'est au collège plus qu'ailleurs que les inégalités s'aggravent.** Ainsi une étude récente d'Eric Morin a montré qu'**il existe un lien direct entre le revenu des parents et la réussite scolaire** (par exemple, plus de 60 % des adolescents ne disposant pas d'une chambre individuelle sont en retard au collège, de même l'occupation du temps libre est déterminée par l'origine sociale), alors que 8 % des enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Dans ce contexte, elle souligne que la loi du 13 août 2004, qui confie désormais aux conseils municipaux la délimitation du périmètre scolaire, risque d'aboutir à une spécialisation sociale des collèges. Elle rappelle également les récents travaux de l'économiste Thomas Piketty, qui ont montré que la taille des classes peut être décisive pour la réussite des élèves, et constate la grande inégalité entre les collectivités territoriales en matière d'équipements tout en dénonçant, pour les ZEP, le mauvais ciblage des zones.

**Elle conclut en notant donc que les choix éducatifs antérieurs n'ont pas**

## pour les Collectivités territoriales : aux dysfonctionnements nationale ?

**toujours été efficaces**, et qu'il faut prendre en compte les problèmes dans leur contexte social : du fait de l'importance des situations locales, il faut donc chercher une régulation par la négociation en sollicitant des acteurs légitimes dans un territoire.

### Deux Expériences riches d'enseignements

Parmi les expériences concrètes évoquées, on en retiendra deux : celle du Conseil général des Hauts de Seine et celle du Conseil régional d'Aquitaine.

Au grand étonnement de certains, le très riche département des Hauts de Seine, dirigé autrefois par M. Pasqua et aujourd'hui par M. Sarkozy, s'est en effet engagé dans une action volontariste en direction des collèges, action qui a porté ses fruits. En finançant directement les enseignants volontaires (60 en 1989, 1500 en 2004) sous forme d'heures supplémentaires, il a notamment permis le dédoublement des classes dans le cadre des IDD, et il a également travaillé avec des associations qui se consacrent au soutien scolaire ou à la formation citoyenne.

Quant au Conseil régional d'Aquitaine, tout en regrettant de ne pas être consulté sur l'enseignement général, il a dressé devant nous un bilan de sa politique d'ouverture de sections dans les lycées professionnels. Il en tire quelques principes :

- le terrain ne garantit pas toujours la pertinence du choix, car celui-ci doit se replacer dans un pilotage régional afin d'être cohérent avec le dispositif de formation ;
- la notion de territoire est différente selon le diplôme considéré (ainsi, un lycée hôtelier se positionne à une échelle mondiale),
- il faut donner à choisir aux jeunes autre chose que ce qui relève d'une adéquation avec la proximité géographique immédiate.

Abordant l'avenir prévisible compte tenu du processus de décentralisation en cours, quelques très intéressantes remarques ont été faites lors du débat :

- faute de mises à disposition de leurs services de personnels compétents, les Conseils régionaux envisagent de créer leur propre corps d'inspection susceptible de discuter à armes égales avec l'Éducation nationale ;
- avec la nouvelle loi du 13 août 2004, les proviseurs sont dans une relation contractuelle avec les présidents de région ce qui pose le problème du statut du représentant du Conseil régional au CA de l'établissement.

### Faire face à la Réalité sans se renier

Au total ce qui nous a frappés durant ce colloque, c'est que, si aucun des intervenants ne remettait explicitement en cause les bienfaits des politiques éduca-

tives antérieures, ils ne cessaient, à l'instar du SNALC depuis 30 ans, d'en dénoncer les dysfonctionnements : il nous a ainsi semblé que **recourir aux collectivités territoriales pour corriger les lacunes patentes du système scolaire était pour beaucoup un moyen de faire enfin face à la réalité sans se renier.**

Il n'est pas anodin, de ce point de vue, de constater que la Finlande – qui constitue désormais le modèle pédagogique à la mode parce qu'il repose sur un collège unique absolu où tout redoublement est proscrit – est aussi un pays où l'enseignement secondaire est entièrement dévolu aux communes, au point que chaque école élabore de manière indépendante son programme scolaire...

**Il convient donc pour les militants du SNALC, à l'heure où la commission Thélot vient de rendre ses conclusions, et alors que la décentralisation semble faire consensus dans la classe politique, d'être particulièrement vigilants et de surveiller de près les évolutions en cours sur le terrain afin d'éviter une nouvelle dégradation de l'École publique car le recours au local peut très bien être synonyme d'accroissement des inégalités, de privatisation du service public, voire de clientélisme !**

**François PORTZER**

*Secrétaire national à la Vie scolaire*

## Ces Chiffres qui fâchent ...

### Enseignement élémentaire

- 5 000 postes de direction sont vacants (à titre d'exemple : 140 pour la seule Seine-et-Marne)
- 9 000 postes d'enseignants spécialisés sont occupés par des non-diplômés

### Enseignement Privé

- Plus de 2 millions d'élèves scolarisés dans le privé, et ... 50 000 demandes non-satisfaites en 6<sup>ème</sup> et en 2<sup>nde</sup>.
- Ces chiffres – et même ces nombres ! – dérangeant – ou devraient dérangeant – tellement qu'on préfère ... les ignorer.

Source : "La Voix de l'École 77", publication du Syndicat National des Ecoles - CSEN de Seine-et-Marne

## E. P. S.

# Natation : la Réforme patauge !

Voilà bien longtemps que les professeurs d'EPS attendaient de nouvelles instructions concernant la Natation, confirmant ou infirmant celles de 1965 ! Maintenant que la réforme est là, elle nous "plonge" tous dans l'embarras à plus d'un titre :

Tout d'abord, cette réforme arrive au plus mauvais moment : la circulaire n° 2004-139 du 13-07-2004, parue cet été, est mise en application au BO n° 32 du 9 septembre 2004 ! L'année est lancée : l'organigramme des piscines se fait en juin, la répartition des groupes, des établissements, la réservation des bus de transports, à la rentrée. Tout démarre très vite.

**PLOUF !** dans l'eau ! **la réforme impose 7m<sup>2</sup> par élève !** ce qui veut dire qu'un bassin classique de 25 m de long sur 10 m de large avec 4 couloirs, faisant 250 m<sup>2</sup>, doit accueillir **36 élèves nageurs, soit 9 élèves par couloir.** Quand on sait que, classiquement, un professeur est responsable de deux lignes d'eau, il se retrouve face à **18 élèves.** Idéal, non ?

Mais, dans la pratique, ces textes sont trop **restrictifs et donc inapplicables : que fait-on des élèves en trop ? On compte 25 à 30 élèves et plus par classe !** Et... vous avez parlé d'élèves-nageurs ! et les **non-nageurs ?** Et vous buvez la tasse quand vous lisez dans la presse que les responsables EPS, en haut lieu, auraient mis quatre ans pour "pondre" une telle circulaire !

Bref, le ministère a décidé de revoir sa copie : **on patauge tous !** Les professeurs d'EPS, les chefs d'établissement et les responsables de piscines s'opposent à la pratique de la Natation dans ces conditions.

Que dire aux élèves et aux parents d'élèves ? **Que fait-on ?**

Si on propose 6 m<sup>2</sup> par élève, soit 42 élèves dans un bassin, cela fait 10,5 élèves par ligne d'eau (arrondi à 10). Très bien ! Mais à condition d'avoir tout de suite des piscines supplémentaires et des moyens en heures et en professeurs pour

s'occuper des élèves en trop (nageurs et non-nageurs). Dans l'absolu, c'est parfait, mais ... **complètement utopique et encore inapplicable tout de suite, et on attend encore 40 ans !... NON !**

Si on propose 5 m<sup>2</sup> par élève, soit 50 élèves dans un bassin de 250 m<sup>2</sup>, cela fait 12,5 élèves par couloir (arrondi à 12) ; à deux couloirs par professeur, chaque professeur est responsable de **25 élèves nageurs. Ça suffit !** On se rapproche beaucoup plus de la réalité et de la pratique actuelle en collège et en lycée et c'est, à notre avis, **le nombre maximum par professeur pour optimiser un enseignement correct en natation dans des conditions de sécurité maximum.**



**Le SNALC s'oppose catégoriquement à l'idée d'imposer 30 élèves nageurs par professeur,** comme prévu dans les textes !

L'école ne doit et ne peut, en aucun cas, cloner le club !

Pour les groupes de **12 élèves non-nageurs, le SNALC demande des moyens supplémentaires en piscines,**

**en personnels, et en heures** pour les prendre en charge.

**Attention !** aujourd'hui on a tendance à travailler sur cette base-là (**5m<sup>2</sup>/élève**) et ça marche ! Ce qui pose problème, ce sont les non-nageurs, qui demandent d'autres moyens : **le SNALC souligne et cible le vrai problème et c'est sur ces non-nageurs qu'il faut "mettre le paquet !".**

Si aujourd'hui, à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle, il est inadmissible que 10 % d'élèves rentrant en 6<sup>ème</sup> ne sachent pas lire, on ne peut pas accepter non plus qu'un élève sur quatre quitte le système scolaire sans savoir nager ! Pour les professeurs d'EPS, les pouvoirs publics doivent tout mettre en œuvre pour pallier cette lacune, il en va de l'intégrité et de la sécurité de nos élèves pour leur avenir.

Le SNALC se veut réaliste et prudent face à cette réforme, mais nous devons bien réfléchir si on s'engage encore pour **40 ans !**

En matière de **sécurité**, nous vous conseillons de lire et de garder sous le coude la circulaire du 13 juillet 2004 publiée dans ce même BO du 9 septembre 2004 qui complète la circulaire du 9 mars 1994.

Elle apporte quelques recommandations sur la conduite à tenir devant des situations critiques à gérer au quotidien pour garantir la sécurité des élèves et la responsabilité du professeur, évoque les risques liés aux conditions matérielles, aux déplacements, aux risques de chahuts aux vestiaires ... A lire absolument !

**Bernadette LEDERLE**

**Vous qui surfez sur Internet, visitez notre site : [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)**



## Au Conseil Supérieur : Le SNALC a exprimé ses désaccords avec le Rapport Thélot

Dans son intervention, le 14 octobre,

■ le SNALC a regretté, en particulier, que les propositions ne fassent pas de lien avec leur coût et n'évoquent pas les moyens, même si ce n'était pas la mission de la commission. Un seul exemple : la commission propose, en échange d'un allongement considérable du temps de présence des enseignants dans l'établissement, une rémunération compensatrice. Autant nous redoutons qu'il soit possible statutairement d'allonger très vite ce service des enseignants dès la prochaine rentrée, autant nous sommes sans illusion sur la compensation financière, alors que se sont accumulés, ré-

cemment, au contraire, la diminution du taux de l'heure supplémentaire obligatoire par le ministre Allègre, le rabotage de nos retraites et le gel à zéro de nos traitements depuis deux ans !

■ le SNALC est opposé aux structures proposées pour le sommet du système éducatif, autour d'un Haut Conseil de l'Éducation : on y donnerait toute autorité aux experts, aux théoriciens éloignés du terrain réel, en écartant, en particulier, les personnels.

■ on peut discuter d'une redéfinition du service à l'intérieur du temps de service actuel en établissement, mais nous refusons tout allongement du temps de

présence, de même que nous refusons comme anti statutaire et inéquitable toute distinction de service éventuelle aux dépens des nouveaux enseignants.

■ le SNALC a déploré que le rapport propose la fin des concours de recrutement actuels, la mise en place d'une simple qualification après la licence, avec le moins de formation disciplinaire et universitaire possible, et inversement le plus possible de formation en IUFM. Et avec des charges de travail considérablement accrues, tant dans l'établissement, qu'à l'IUFM, pour les stagiaires et les débutants.

Jean-Claude GOUY

## Le SNALC reçu par le Ministre des Affaires Étrangères

Une délégation de la **Liste d'Union** représentée par Michel LAURENCIN, délégué de la liste, président de la Fédération des professeurs français résidant à l'étranger ; Annie QUINIOU, vice-présidente du SNALC ; Olivier OURMET, responsable étranger outre-mer du SNALC-CSEN, a été reçue par le Ministre le 14 octobre.

Accueil fort sympathique et échanges francs et directs.

Dans un exposé préliminaire, le Ministre expose ses projets : faire en sorte que le budget permette au moins de conserver ce qui existe (le budget est selon lui "honnête" et, en tout cas, il a réussi à obtenir qu'il ne soit pas affecté par une diminution des moyens) ; le regroupement en un seul site parisien de tous les services ministériels ; la revalorisation des carrières des personnels de catégorie C. Il déclare être heureux de nous recevoir au nom de la concertation et de la transparence.

Parmi les dossiers évoqués :

### Coopération

La Liste d'union a souligné les effets très négatifs des suppressions budgétaires

en cours d'année. Elles ont pour effet de réduire à néant les projets en cours dans les pays d'Afrique. Au-delà de l'aspect purement comptable de telles mesures, il importe de prendre en compte ses conséquences professionnelles. Le Ministre et ses conseillers ont paru comprendre nos arguments.

### AEFE

■ **Elections aux CCPCA** : La Liste d'Union rappelle les graves atteintes au vote secret, en violation des règles édictées par la circulaire de l'AEFE (dépouillement sur place avec moins de 5 électeurs inscrits). Nous avons déjà dénoncé ces errements à la Coopération, qui nous a promis d'intervenir afin que, pour les prochaines élections de 2007, tous les votes soient dépouillés collectivement et anonymement à Nantes (ou à Paris). Monsieur BARNIER se dit lui aussi étonné de ces graves dérives ; il déclare les condamner. Il se montre très réceptif à notre proposition de faire dépouiller l'ensemble des votes à Nantes et il interviendra en temps utile auprès de l'AEFE en vue des élections en 2007. Il nous invite à suivre ce dossier en concertation avec lui.

■ **Composition du CTP de l'AEFE**. Nous demandons que le nombre de représentants des personnels (qui est actuellement de 5) soit porté à 10 lors du renouvellement du CTP en 2007. Cette modification permettrait de mieux assurer l'expression du pluralisme syndical. Le ministre s'engage à étudier cette question.

■ Le Ministre souhaite qu'une réflexion soit engagée sur le **renouvellement pédagogique** des personnels de l'AEFE. Il semble trouver discutable le fait que les résidents puissent exercer "à vie" dans le même poste. Nous soulignons que seuls les expatriés sont soumis à la mobilité ; et que, leur nombre se réduisant, ce principe de renouvellement pédagogique (auquel l'AEFE pourtant se déclare attachée) est mis à mal.

■ Le Ministre admet que l'augmentation des **frais d'écolages** devient un des plus graves problèmes pour les établissements de l'AEFE.

Au total, le Ministre s'est montré très réceptif à nos demandes. Il a pleinement compris les enjeux de nos démarches.

Pour la délégation  
Michel LAURENCIN



# Habillé pour l'Hiver

S'il est un homme public qui se trouve dès cet automne "habillé pour l'hiver", c'est bien notre ex-ministre philosophe, Luc Ferry – à qui sœur Emmanuelle fit un jour malicieusement remarquer : "mon petit Luc, l'anagramme de ton nom, c'est ... Lucifer !"

Emmanuel Davidenkoff et Didier Hassoux, tous deux journalistes à "Libé" et spécialistes des questions éducatives, publient en effet un livre ravageur : "Luc Ferry – Une comédie du pouvoir – 2002-2004" (Hachette. Littératures Ed.).

En couverture, une photo, LA photo qui tue ... et a bel et bien contribué à tuer : Luc, en smoking et nœud papillon, crinière en brushing et sourire déployé, au bras de Marie-Caroline Becq de Fouquières – la future Madame Ferry – sourire carnassier et tenue Haute-couture. Une référence historique : 1998, le Bal des Etoiles, Luc au faite de la réussite ... la vie était si belle !

Structuré en cinq actes, eux-mêmes divisés en scènes, cet essai grinçant reconstitue, en une chronologie rigoureuse, le parcours d'un homme brillant dont le pouvoir voulait faire un "Jack Lang de droite" ... avec le résultat que l'on sait. Un portrait au vitriol qui semblerait outré si – hélas, trois fois hélas ... – l'ensemble n'était étayé par de nombreuses citations dûment datées et référencées, auxquelles s'ajoutent des témoignages forcément anonymés, mais suffisamment précis et cohérents pour que – trois fois hélas ! (bis) on se sentent autorisé à les juger authentiques.

Incapable de décrypter le budget et les effectifs de son propre ministère aussi bien que de s'exprimer au nom de la République qu'il incarne (il se réfère constamment à son passé personnel) ; ne reculant devant aucune contradiction si les circonstances l'y conduisent ; soucieux d'être "le premier de la classe du professeur Raffarin" ; annulant in extremis une conférence de presse ou un dîner "entre amis" (?) prévus de longue date ; déclarant en public qu'il "se fout de la circulaire de rentrée" ... pourtant ornée de sa signature (28 avril 2003 à Amiens) ; annonçant 100 000 débats sur l'AAAVenir de l'Ecole ... qui plafonneront à 15 000 ; fuyant toute responsabilité en cas de fiasco ("quel que soit le sujet, le ministre n'y est pour rien") ; trahissant toutes les amitiés si, une fois encore, les circonstances font que ... et méprisant la terre entière parce qu'il "a toujours considéré que tout le monde était con, à part lui", selon un ancien proche ; et surtout incapable de canaliser une épouse plus qu'envahissante et surnommée "Cruella" rue de Grenelle : excusez du peu !!!

Après qu'on a refermé ce livre (tristement distrayant) on se dit : "mais ce n'est pas possible ! Ferry va répliquer par un autre bouquin !" Gagné ! Notre ex-ministre – mais toujours philosophe – s'apprêterait, dit-on, à renouer avec le monde de l'édition dont il fut un des enfants chéris, avec un livre sur ... la mondialisation et la médiatisation. Y aurait-il un avocat-écrivain dans la salle, spécialisé dans les causes désespérées ?

Gérard TAFFIN

## Assistants étrangers

Services accomplis en France par des ressortissants de la Communauté européenne avant acquisition de la nationalité française : **le SNALC peut plaider à Bruxelles** ces dossiers (très lourds) **pour ses adhérents**  
Renseignez-vous :  
☎ 01.47.70.00.55 – [gesper@snalc.fr](mailto:gesper@snalc.fr)

## E. N. A.

Troisième concours et concours interne : ouverture des épreuves de sélection pour l'accès au cycle préparatoire, cf JO du 07.10.2004, pp. 17134-135  
Date de clôture des inscriptions : **5 janvier 2005**

## Réadaptation

C'est en ce moment que se retirent et se déposent, dans les rectorats, les dossiers de demande.  
Si vous êtes concerné(e), ne laissez pas passer les dates limites.

## SOMMAIRE

<b>EDITORIAL</b>	
Parent d'Elève .....	1
<b>VIE SCOLAIRE</b>	
Réaffirmation de l'autorité des Professeurs ? l'exemple du Conseil de Classe .....	2
<i>Ne l'oubliez pas</i> .....	4
<b>GESTION DES PERSONNELS</b>	
Marions-les ! .....	4
Hors-Classes :	
la déstructuration totale ? .....	4
Projet de Mouvement, Corse .....	4
Affectations en N <sup>elle</sup> -Calédonie et à Wallis & Futuna .....	5
DOM, Hors-Classes :	
protestations du SNALC .....	5
L'Aide sociale à l'Education nationale .....	6
Mouvements spécifiques .....	7
<i>Fiche Mouvements spécifiques</i> ....	8
<b>FONCTION PUBLIQUE</b>	
Les Pensions de Réversion .....	9
Compétences élargies des Collectivités territoriales .....	10
<b>VOTRE DISCIPLINE</b>	
EPS, Natation :	
la Réforme patauge ! .....	12
<b>VIE SYNDICALE</b>	
Au CSE : désaccords avec le Rapport Thélot .....	13
Le SNALC reçu par le Ministre des Affaires Etrangères .....	13
<i>Adhésion, Cotisations</i> .....	14
<b>EN BREF</b>	
Habillé pour l'Hiver .....	15μ
Assistants étrangers .....	15
ENA .....	15
Réadaptation .....	15

## Rapport Thélot

Pour donner votre avis sur ces propositions et/ou sur la future Loi d'Orientation rendez-vous sur [www.loi.ecole.gouv.fr](http://www.loi.ecole.gouv.fr)

### La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Trévisse  
75009 PARIS  
☎ 01.47.70.00.55

Directeur de la Publication :  
Jacques MAZAUD

Maquette : Catherine TERS

Régie publicitaire MISTRAL MEDIA  
72, av. Dr Netter - 75012 PARIS  
☎ 01.40.02.99.00

Impr. DEPREZ, Béthune  
Dépôt légal 4<sup>ème</sup> trim. 2004  
CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725

Bi-mensuel 8 € - Abt 1 an 101 €

## SNALC Etranger – Outre-mer

Nelle-Calédonie :	Mad. FERNIZON - B.P. 2251 - 98846 Nouméa Cedex - <a href="mailto:anais@canl.nc">anais@canl.nc</a>
Mayotte :	M. DOUCET - Xavier.DOUCET@wanadoo.fr
Polynésie Française :	M. BARNIER - BP 2843 - 98713 Papeete Tahiti - <a href="mailto:snalc.pf@mail.pf">snalc.pf@mail.pf</a>
Wallis & Futuna :	M. MENARDO - B.P. 738 Vaitupu - 98600 Wallis & Futuna - T.Fax (00.681) 72.10.82 <a href="mailto:jpmen@wallis.co.nc">jpmen@wallis.co.nc</a>
St Pierre & Miquelon :	M. DELAPORTE - B.P. 653 - 97500 St Pierre & Miquelon - T. 0508.41.41.66 - Fax 0508.41.73.04 <a href="mailto:delaporte@cheznoo.net">delaporte@cheznoo.net</a>
DOM (sauf La Réunion) :	M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - <a href="mailto:ourmet@noos.fr">ourmet@noos.fr</a>
Autres pays :	M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - <a href="mailto:ourmet@noos.fr">ourmet@noos.fr</a>